



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Carcassonne, le 8 décembre 2022

Le Préfet

Mesdames et Messieurs les maires,

Une évolution très préoccupante de la diffusion du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 en France est constatée ces dernières semaines, en élevage et dans la faune sauvage. Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé dans l'Aude le 7 novembre sur la commune de Sigean, donnant lieu à la mise en place d'une zone réglementée.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foies gras et œufs ne présente quant à elle aucun risque pour l'homme.

Dans un contexte de baisse de température et de migration descendante des oiseaux propice au virus, **le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire a été relevé au plus haut niveau soit «élevé»** sur l'ensemble du territoire métropolitain le 11 novembre 2022. Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages.

**Dans ce cadre, il vous est demandé, en qualité d'élu, de bien vouloir rappeler dans votre commune, par le moyen que vous jugerez le plus efficace, à tous les particuliers détenteurs d'oiseaux, l'obligation de mettre en œuvre les mesures ci-dessous :**

- **Claustrer ou mettre sous filets les basses-cours particulières ;**
- **Exercer une surveillance quotidienne des oiseaux ;**
- **Se faire recenser en tant que détenteur de volailles (basse-cour) ou d'autres oiseaux captifs élevés en extérieur auprès de la mairie.**

Afin d'aider les détenteurs particuliers dans l'application de ces mesures, un dépliant est annexé et peut leur être remis.

Les éleveurs professionnels de volailles ont été directement informés par les organisations professionnelles des mesures de prévention applicables. La mise à l'abri des volailles est également nécessaire, avec possibilité de dérogation (sauf pour les palmipèdes) selon les conditions de fonctionnement et de biosécurité.

Les activités cynégétiques (utilisation des appelants, mouvements des gibiers à plumes) sont également limitées et les Associations Communales de Chasse agréées ont été informées par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Je vous invite enfin à signaler immédiatement toute découverte de cadavres d'oiseaux suivant le protocole précisé en annexe.

Les forces de gendarmerie peuvent vous assister dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le service vétérinaire de la DDETSPP se tient à votre entière disposition pour toute question complémentaire. Vous pouvez également consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :  
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet  
  
Thierry BONNIER